



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame JUGI Anne, Architecte DESA, n°5 Allée du Cheix 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur la Place Joachim du Chalard à l'occasion de la manifestation "Journées nationales de l'Architecture" organisée, le samedi 15 octobre 2022 de 17h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté modifie l'arrêté n°256/2022.

Article 2 : Pendant la manifestation, le stationnement sera interdit sur la Place Joachim du Chalard ainsi que le long des façades du bâtiment de la Maison de l'Emploi et de la Formation, du vendredi 14 octobre 2022 à 19 h 00 au samedi 15 octobre 2022 à 18 h 00 (plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux.

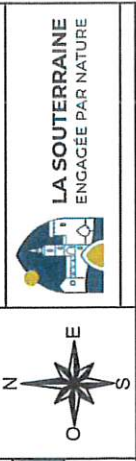
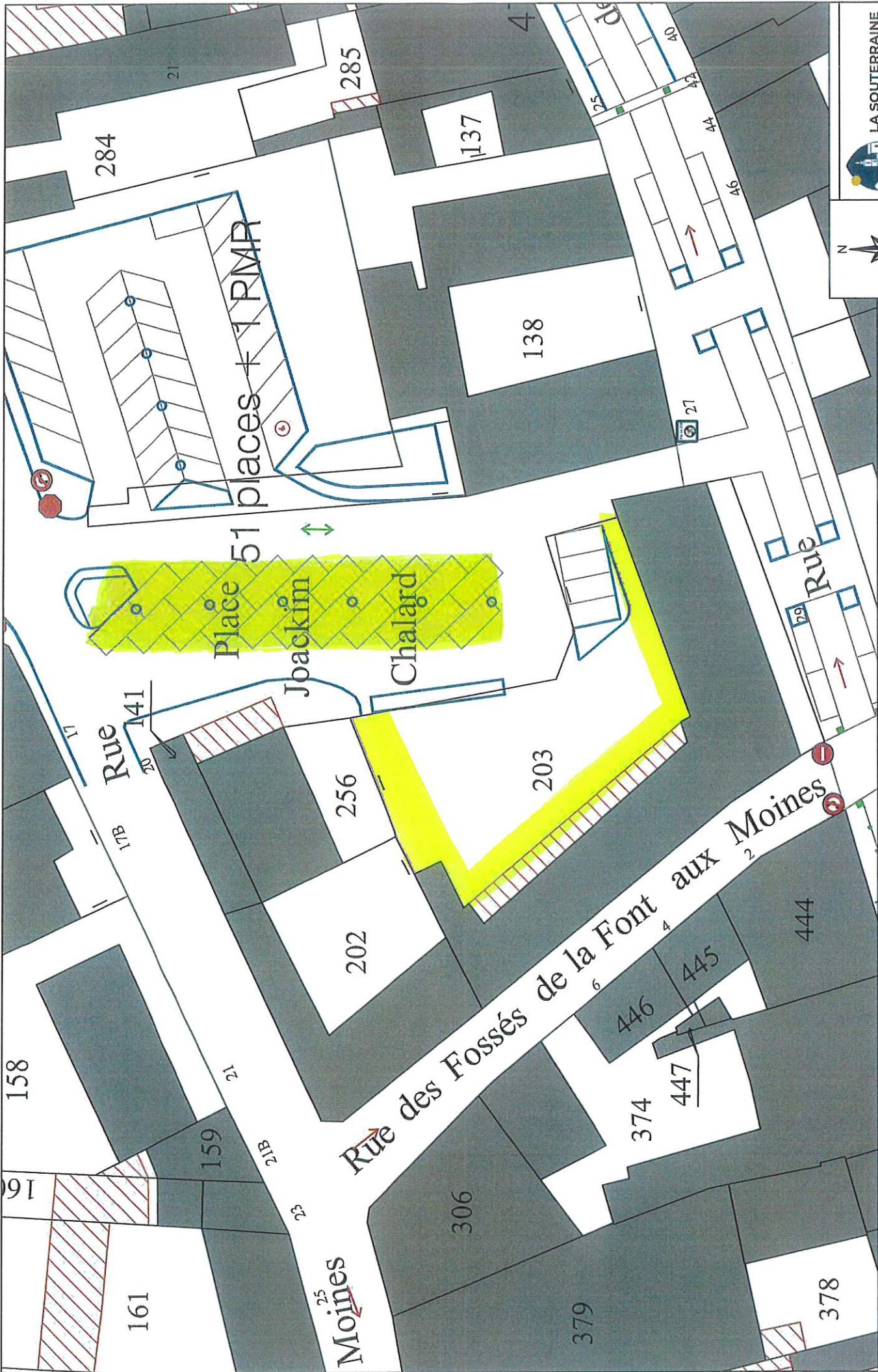
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Mme JUGI Anne, Architecte DESA.*



Le Maire,

Étienne LEJEUNE



Plan délivré par la mairie de LA SOUTERRAINE

PLAN DE CADASTRE

Ech : 1/500
23 / 09 / 2022

Stationnement interdit.